

**Séance du mardi 28 février 2023**

Date de la convocation : mardi 21 février 2023

**Membres titulaires en  
exercice : 59**

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne*

**Présents : 42**

**Présents non votants :  
4**

**Représentés : 3**

**Votants : 41**

**Présents votants** : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Philippe BRISSE, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Viviane DOLIZY, David GABRIEL, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Chantal JEANSON LAMBERT, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Thierry MIGOT, Pierre-Louis MOLITOR, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Nathalie PHILIPPOT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Michel VARNUSSON, Marie-Pierre VERDUN, Brigitte WEISSE

**Représentés** : Cédric GARAT, Lidwine LINARD, Marie-Claude MICHEL

**Excusés** : Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Clarisse JACQUET, Françoise KLEIN, Marc NICOLAS, Christian WEISS

**Absents** : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Robert BRENEUR, Jean-Pol BUVIGNIER, Cyril CHARLES, Sophie CHARRIOT, Didier CHASSEIGNE, Patrice DEFOULLOY, Pascal FARCAGE, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Julien GUYOT, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Jean-Marc ILIC, Nicolas MAURER, Patrick PERARD, Yannick PEZET, Céline PHILIPPOT, Yves PILLEMENT, Julien PINET, Cédric POLMARD, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Francis WITZ

**Secrétaire de séance :** Laurent PALIN

**DE\_2023\_006 - Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 de la maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de la Maison de santé intercommunale de Pierrefitte sur Aire**

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/03/2023 055-200066140-20230228-DE_2023_006-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Services à la population et développement local ;

Vu les délibérations en date du 22 février et 7 avril 2022 ;

Vu les délibérations en date du 17 novembre 2022 ;

Par délibération en date du 9 novembre 2021, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement Graffite Architecture/DSP Ingénierie/Barthes bois SARL/Tech'fluides, représenté par Graffite Architecture pour un montant prévisionnel de travaux de 975 000 € HT et les honoraires de 106 762,50 € HT, y compris OPC.

Sur la base du montant APD de février 2022, les travaux s'élèvent à 1 344 154,00 € HT.

#### **Objet de l'avenant :**

Le présent avenant a pour objet :

- D'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de février 2022,
- De modifier en conséquence le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre suivant les termes du marché,

#### **Coût prévisionnel définitif des travaux :**

Le coût prévisionnel définitif et établi par le maître d'œuvre au stade APD en valeur novembre 2021, date du contrat de maîtrise d'œuvre.

Coût prévisionnel initial	975 000 € HT
Actualisation des coûts en février 2022	<u>369 154 € HT</u>
<b>Coût prévisionnel définitif</b>	<b>1 344 154,00 € HT</b>

#### **Forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre :**

Montant initial du marché	95 062,50 € HT
Missions complémentaires (OPC)	11 700 € HT
Forfait de rémunération	10,95 %
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>147 184,86 € HT</b>

**Dont 131 055,01 € HT au titre de la maîtrise d'œuvre et 16 129,85 € HT au titre de la mission OPC.**

Soit une augmentation globale du marché de maîtrise d'œuvre de + 40 422,36 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.
- De valider la revalorisation du montant de la mission OPC de 11 700 € HT à 16 129,85 € HT
- De préciser que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2023.
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 mars 2023 et publié ou notifié le 20 mars 2023
--

La Présidente,  
Madame AUBRY Martine